

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 172/2025  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Rue du Petit Sermon du lundi 25 août 2025 au mercredi 27 août 2025

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
**Considérant** que l'organisation des travaux réalisés par Enedis, **Rue du Petit Sermon du lundi 25 août 2025 au mercredi 27 août 2025**, nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;  
**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du lundi 25 août 2025 au mercredi 27 août 2025, rue du Petit Sermon, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules, sauf véhicules des forces de l'ordre et des services de secours, afin de permettre à l'entreprise Enedis ou son prestataire d'intervenir au 7 bis rue du Petit Sermon.
- A l'issue de l'intervention, la chaussée sera immédiatement remise à son état initial et toutes mesures nécessaires seront prises par Enedis afin de rétablir sans délai la circulation.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Enedis ou son prestataire.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Publié et déclaré exécutoire**

**Le 22 AOUT 2025**

Fait à Montreuil-sur-mer, le 22 août 2025  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire, Philippe Olivier



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.